

Dans le but de soutenir les « Producteurs regroupés » et les « Producteurs indivisaires » à faible revenu, L'Union des producteurs agricoles (UPA) a instauré un programme de crédit de cotisation. L'octroi d'un crédit équivalent au montant d'une cotisation simple **est accordé conditionnellement pour l'année 2024** sous réserve du respect de chacune des conditions d'admissibilité. L'administration du programme est sous la responsabilité du directeur du Service des cotisations.

On entend par « Producteur regroupé » une personne morale, une société, une association, une fiducie ou tout autre regroupement de producteurs au sens du Règlement sur les catégories de producteurs, leur représentation et leur cotisation annuelle à L'Union des producteurs agricoles (RLRQ c. P28, r.1).

## CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- ✓ Être un producteur agricole enregistré comme une ferme à cotisation double (812 \$) pour l'année courante (2024), et prévoir avoir un revenu agricole brut de moins de 25 000 \$ en 2024;
- ✓ Être en conformité avec le règlement sur les cotisations en ayant acquitté ses cotisations et les intérêts et ce, incluant une cotisation simple pour l'année en cours, soit le montant de 466.80 \$ (406 \$ plus taxes) et intérêts si applicables;
- ✓ **Vous recevrez un avis de cotisation double**, pour traiter votre demande vous devez avoir acquitté une cotisation simple;
- ✓ **Remplir le présent formulaire et l'expédier à L'Union des producteurs agricoles, au plus tard LE 31 OCTOBRE 2024;**
- ✓ Faire la démonstration, à la satisfaction de l'UPA, de revenus agricoles bruts d'une valeur inférieure à 25 000 \$<sup>(1)</sup> pour l'année 2024 et nous transmettre les documents requis **avant le 31 juillet 2025**.

L'UPA se réserve le droit de modifier les conditions du programme ou décider d'y mettre fin, le tout sans préavis.

## DOCUMENTS REQUIS

### Pour les sociétés en nom collectif (SENC), producteurs indivisaires (copropriétés) et fiducie;

- État des résultats des activités d'une entreprise agricole de la déclaration de revenus fédérale 2024 (Formulaire T2042).

Pour des fins de vérifications et de conformités aux conditions du programme, un certain nombre de demandes choisies aléatoirement feront l'objet d'une analyse détaillée. Dans ce cas, les producteurs devront nous transmettre les documents supplémentaires suivants :

- Déclaration de revenus et de prestations fédérales 2024 (T1) de l'un des sociétaires ou de l'un des copropriétaires;
- L'avis de cotisation en lien avec la déclaration de revenus fédérale 2024;
- Relevé des paiements de soutien agricole (Formulaire AGR-1), s'il y a lieu.

### Pour les compagnies, coopératives ou sociétés en commandite :

- États financiers 2024, incluant les notes.

Pour des fins de vérifications et de conformités aux conditions du programme, un certain nombre de demandes choisies aléatoirement feront l'objet d'une analyse détaillée. Dans ce cas, les producteurs devront nous transmettre les documents supplémentaires suivants :

- Déclaration de revenus des sociétés fédérales 2024 (T2) et l'Annexe 1;
- L'avis de cotisation en lien avec la déclaration de revenus fédérale 2024;
- Relevé des paiements de soutien agricole (Formulaire AGR-1), s'il y a lieu.

<sup>(1)</sup> Les éléments suivants sont comptabilisés aux fins du présent programme à titre de revenus agricoles bruts :  
Vente de bois, Assurance récolte, Agri-stabilité, Assurance stabilisation de revenus agricoles (ASRA), Agri-Québec plus ou programme similaire.

## REPRÉSENTATION ET DROIT DE VOTE

Un premier traitement est effectué à la réception du formulaire de demande du programme de crédit de cotisation. Suite à l'approbation conditionnelle, ce « producteur regroupé » sera considéré comme un « producteur individuel » pour l'année d'obtention du crédit, dans ce cas, il aura droit à un seul mandataire qu'il devra identifier sur le formulaire et le signer. Si le « producteur regroupé » est membre d'un syndicat affilié à l'UPA, l'octroi du crédit impliquera :

- i. Un seul droit de vote;
- ii. Un seul individu assuré en cas de décès accidentel;
- iii. Une seule carte de membre

## OCTROI DU CRÉDIT

Si l'UPA considère que le « producteur regroupé » satisfait à toutes les conditions du programme, elle pourra lui accorder un crédit équivalent à une cotisation simple (406 \$) pour 2024. Dans tous les cas, l'octroi du crédit sera conditionnel à l'acceptation par le « producteur regroupé » de toutes les conditions du programme.

L'UPA se réserve le droit de refuser toute demande non conforme, incomplète, non signée ou dont les documents requis sont manquants ou insuffisants.

- *Ce crédit n'est pas monnayable, transférable, ni rétroactif.*

## UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS

Les documents et les informations obtenus dans le cadre du programme de crédit de cotisation pourraient être utilisés pour régulariser le dossier du producteur le cas échéant.

## CONFIDENTIALITÉ

L'UPA s'engage à traiter de façon confidentielle les documents et les informations fournis.

## DISPONIBILITÉ DU FORMULAIRE ET INFORMATIONS

Les personnes intéressées à se prévaloir du programme de crédit de cotisation peuvent se procurer un formulaire auprès de leur fédération régionale de l'UPA, sur le site Internet de l'UPA [www.upa.qc.ca](http://www.upa.qc.ca), en cliquant « Services aux producteurs/Programme de crédit de cotisations/ <https://www.upa.qc.ca/fr/programme-credit-de-cotisation/> ou en téléphonant au 450 679-0540, poste 8534.

---

## 3 FAÇONS DE NOUS TRANSMETTRE LE FORMULAIRE (AU PLUS TARD POUR LE 31 OCTOBRE 2024)

Par courriel : [cotisations@upa.qc.ca](mailto:cotisations@upa.qc.ca)

Par télécopieur : 450 463-5215

Par la poste : L'Union des producteurs agricoles  
Service des cotisations  
100-555 boul. Roland-Therrien,  
Longueuil (Québec) J4H 3Y9

Il est de votre responsabilité de vous assurer que nous avons reçu votre demande dans les délais requis. Le programme est annuel, un nouveau formulaire doit être rempli à chaque année.

## PROGRAMME DE CRÉDIT DE COTISATION 2024

<https://www.upa.qc.ca/fr/programme-credit-de-cotisation>

N° UPA : \_\_\_\_\_ Nom de la ferme: \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_ Municipalité : \_\_\_\_\_  
 Code postal: \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_  
 Courriel : \_\_\_\_\_

### CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- ✓ Être un producteur agricole enregistré comme une ferme à cotisation double, pour l'année 2024 (812 \$) **et prévoir avoir un revenu agricole brut de moins de 25 000 \$ en 2024;**
- ✓ Être en conformité avec le règlement sur les cotisations en ayant acquitté ses cotisations et les intérêts à l'UPA, et ce, incluant une cotisation simple pour l'année en cours, soit le montant de 466.80 \$ (406 \$ plus taxes);
- ✓ **Vous recevrez un avis de cotisation double**, pour traiter votre demande vous devez avoir acquitté une cotisation simple;
- ✓ **Remplir le présent formulaire et l'expédier à l'UPA, AU PLUS TARD LE 31 OCTOBRE 2024;**
- ✓ Faire la démonstration, à la satisfaction de l'UPA, de revenus agricoles bruts d'une valeur inférieure à 25 000 \$<sup>(1)</sup> pour l'année 2024 et nous transmettre les documents requis **avant le 31 juillet 2025.**
- ✓ Pour l'ensemble des modalités, veuillez consulter le site Web : <https://www.upa.qc.ca/fr/programme-credit-de-cotisation>


### DOCUMENTS À TRANSMETTRE AVANT LE 31 JUILLET 2025

|   |  |
|---|--|
| <p><i>Pour les sociétés en nom collectif (SENC), les producteurs indivisaires (copropriétés) et fiduciaire;</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• État des résultats des activités d'une entreprise agricole de la déclaration de revenus fédérale 2024 (Formulaire T2042).</li> </ul> | <p><i>Pour les compagnies, coopératives ou sociétés en commandite :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• États financiers 2024, incluant les notes.</li> </ul> |
|---|--|

Pour des fins de vérifications et de conformités aux conditions du programme, un certain nombre de demandes choisies aléatoirement feront l'objet d'une analyse détaillée. Dans ce cas, les producteurs devront nous transmettre les documents supplémentaires prévus au programme.

**Pour les fins d'admissibilité au crédit de cotisation simple, j'autorise l'UPA :**

- ✓ À vérifier mes volumes produits auprès des fédérations et/ou syndicats concernés.
- ✓ À vérifier tous les documents demandés que je fournirai.

|  |
|--|
| <p>Et : J'accepte d'être considéré comme un producteur individuel; en conséquence, un seul mandataire sera reconnu dans mon entreprise, lequel j'identifie comme suit :  _____</p> <p style="text-align: center;"><small>Nom et prénom en caractère d'imprimerie</small></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Pour les fermes membres : je reconnais avoir droit à un seul vote, exprimé par le mandataire ci-haut décrit.</li> <li>✓ Je comprends que je serai dans l'obligation de rembourser le crédit accordé et les intérêts, le cas échéant, si mes revenus agricoles bruts sont supérieurs à 25 000 \$ en 2024 ou si je ne fournis pas tous les documents requis <b>avant le 31 juillet 2025.</b></li> </ul> |
|--|

Je déclare que les renseignements inscrits sur le présent formulaire ainsi que les informations transmises sont exacts.  
 Je déclare avoir pris connaissance des conditions du programme, être en accord avec son contenu et m'engage à les respecter.

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

### 3 FAÇONS DE NOUS TRANSMETTRE LE FORMULAIRE (AU PLUS TARD POUR LE 31 OCTOBRE 2024)

Par courriel : [cotisations@upa.qc.ca](mailto:cotisations@upa.qc.ca)

Par télécopieur : 450 463-5215

Par la poste : L'Union des producteurs agricoles  
 Service des cotisations  
 100-555 boul. Roland-Therrien,  
 Longueuil (Québec) J4H 3Y9

<sup>(1)</sup> Les éléments suivants sont comptabilisés aux fins du présent programme à titre de revenus agricoles bruts :  
 Vente de bois, Assurance récolte, Agri-stabilité, Assurance stabilisation de revenus agricoles (ASRA), Agri-Québec plus ou programme similaire.